



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Information

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération Bureau du pilotage de la rémunération 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service SG/SRH/SDCAR/2025-662 16/10/2025
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

SG/SRH/SDCAR/2024-577 du 15/10/2024 : Supplément familial de traitement – Organisation du contrôle de scolarité 2024 / 2025.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Supplément familial de traitement – Organisation du contrôle de scolarité.

Destinataires d'exécution
Administration centrale ; DRIAAF/DRAAF/DAAF ; Secrétariats généraux communs départementaux ; Secrétariats généraux communs régionaux des DOM ; Secrétariat général aux moyens mutualisés (SGAMM) d'Ile-de-France ; DDT(M) ; Établissements d'enseignement technique et supérieur agricole; RAPS ; Ministère en charge de la Transition écologique.

Résumé : La présente note a pour objet de présenter les modalités de réalisation du contrôle de scolarité des enfants âgés de 16 à 20 ans des agents bénéficiaires du supplément familial de traitement (SFT) rémunérés par le Ministère chargé de l'Agriculture.

Textes de référence :

- Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation (art. 10 à 12) ;
- Arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État - Circulaire n° 1958 du 9 août 1999 relative aux modalités de calcul et de versement du supplément familial de traitement ;
- L. 712-1, L. 712-8 à L. 712-11 du code général de la fonction publique ;
- R. 512-2 du code de la sécurité sociale ;
- Note de service SG/SRH/SDCAR/2024-576 du 15 octobre 2024 – SFT- Gestion courante.

I / La gestion du supplément familial de traitement (SFT)

La gestion du supplément familial de traitement est détaillée dans la note de service SG/SRH/SDCAR/2024-576 du 15 octobre 2024 susvisée.

Des opérations de contrôle de scolarité sont coordonnées, chaque année, pour les enfants âgés de 16 à 20 ans par le Bureau du Pilotage de la Rémunération (BPREM) de la sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération (secrétariat général, service des ressources humaines).

II / Le contrôle de scolarité

II-1 Objet du contrôle

Le contrôle de scolarité porte sur les enfants âgés de 16 à 20 ans et ne concerne que les agents qui perçoivent toujours du SFT au 1^{er} septembre de l'année scolaire mentionnée en annexe 1 pour les enfants considérés.

En effet, le SFT peut être versé au titre des enfants âgés de 16 à 20 ans dès lors qu'ils sont encore effectivement à charge de l'agent titulaire ou de l'agent contractuel rémunéré à l'indice.

Est considéré comme à charge un enfant âgé de 16 à 20 ans qui ne perçoit pas l'aide au logement et répond à l'une des trois conditions suivantes :

1. être scolarisé ;
2. ou être en formation, en contrat de professionnalisation ou apprenti percevant une rémunération inférieure ou égale à 55 % du SMIC ;
3. ou être sans activité.

Chaque année, le BPREM est chargé de s'assurer que les enfants de 16 à 20 ans satisfont toujours aux conditions ci-dessus en sollicitant les pièces justificatives auprès des agents concernés.

A défaut de pouvoir disposer de ces pièces, le SFT sera supprimé avec effet rétroactif au 1^{er} septembre de l'année scolaire mentionnée en annexe 1 concernant les enfants pour lesquels les justificatifs n'auraient pas été joints.

Les agents dont les enfants ne remplissent plus les conditions d'obtention du SFT doivent le signaler dès à présent au BPREM (cf. en III) en mettant en copie leur gestionnaire de proximité ou leur gestionnaire de personnel (pour les agents des établissements d'enseignement agricole privé) afin d'éviter une retenue ultérieure sur leur traitement (dont le montant peut être élevé compte-tenu de la progressivité du SFT).

Les agents qui souhaitent bénéficier du SFT pour un enfant âgé de 16 à 20 ans remplissant de nouveau les conditions par rapport à l'année précédente (retour au foyer, fin de rémunération supérieure à 55 % du SMIC ou perte de l'aide au logement) doivent obligatoirement établir une nouvelle demande d'actualisation complète de SFT conformément à la note de service SG/SRH/SDCAR/2024-576 du 15 octobre 2024 susvisée.

II-2 Enfants concernés par le contrôle :

Il s'agit des enfants nés dans la période mentionnée en annexe 1.

II-3 Pièces à fournir

Pièces à fournir obligatoirement :

- la déclaration de situation (annexe I) à compléter **en précisant si l'enfant concerné perçoit (ou non) l'aide au logement ;**

Pièces à fournir selon la situation de l'enfant :

- le certificat de scolarité ;
- ou la photocopie du contrat d'apprentissage ou de qualification précisant le taux de rémunération ;
- ou la photocopie d'un bulletin de salaire si l'enfant exerce une activité professionnelle ;
- ou l'attestation sur l'honneur si l'enfant n'exerce pas d'activité professionnelle et/ou n'a pas repris sa scolarité.

III / L'organisation du contrôle

Les services gestionnaires de proximité, à savoir :

- les missions des affaires générales du secrétariat général et des directions générales d'administration centrale ;
- les secrétariats généraux des DDT (DDTM), DDPP et DDETSPP ;
- les secrétariats généraux des DRAAF, DAAF, DREAL et DEAL ;
- les secrétariats généraux des établissements d'enseignement supérieur ;
- les services de la formation et du développement des DRAAF et des DAAF ;
- les gestionnaires de personnel des établissements d'enseignement agricole privé ;

sont chargés de solliciter les justificatifs demandés auprès des agents dont ils assurent la gestion lorsqu'ils sont concernés par la campagne de contrôle de l'année scolaire précisée en annexe 1.

Ces services transmettent les dossiers complets au BPREM avant **la date mentionnée en annexe 1**, délai de rigueur :

- par voie électronique. Pour faciliter le traitement des données, il est impératif de transmettre **un unique fichier au format PDF par agent** contenant obligatoirement l'annexe 1 dûment complétée et visée par l'agent avec les pièces justificatives selon la situation de l'enfant sur la boîte fonctionnelle suivante : sft-enfants-plus-de16ans@agriculture.gouv.fr.

Les dossiers de demande de SFT ne seront pas traités via cette adresse fonctionnelle

Ou

- par voie postale à l'adresse suivante :

Secrétariat général
Service des ressources humaines
SDCAR / BPREM / SFT
78, rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

Pour obtenir la liste des bénéficiaires du SFT pour les enfants âgés entre 16 et 20 ans ou pour toute question relative à cette note de service, les services gestionnaires peuvent solliciter le BPREM exclusivement par voie électronique sur la boîte suivante : **gestion-sft@agriculture.gouv.fr**.

Pour la ministre et par délégation,
Le Sous-directeur de la gestion
des carrières et de la rémunération

Marc CASTAINGS

Annexe 1 :
DECLARATION DE SITUATION D'UN ENFANT
DE PLUS DE 16 ANS
DANS LE CADRE DU CONTROLE DE SCOLARITE 2025 / 2026

La présente fiche est à joindre, dûment remplie, datée et signée, accompagnée des justificatifs au
MAASAF, SG/SRH/SDCAR/BPREM - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP
ou par courriel : **sft-enfants-plus-de16ans@agriculture.gouv.fr**

Ce document est à compléter **uniquement pour chaque enfant né entre le 1^{er} octobre 2005 et le 1^{er} octobre 2009** accompagné des pièces justificatives demandées.

1. Informations relatives à l'agent

Structure d'affectation :
NOM et prénom de l'agent :
N° Sécurité sociale de l'agent :
Courriel professionnel :

2. Informations relatives à l'enfant

NOM et prénom de l'enfant :
Date de naissance :

3. Situation de votre enfant (cocher la case correspondant à la situation de votre enfant et compléter le formulaire ci-dessous)

- ☐ Votre enfant perçoit l'aide au logement ou percevra l'aide au logement à compter du :
(Veuillez retourner ce formulaire signé, **les questions suivantes sont sans objet pour vous**)
- ☐ Votre enfant est scolarisé ou étudiant : **joindre le certificat de scolarité 2025 / 2026.**
- ☐ Votre enfant est en apprentissage ou en formation : **joindre une photocopie du contrat d'apprentissage ou de qualification indiquant le taux de rémunération**
- ☐ Votre enfant est en stage ou exerce une activité professionnelle depuis le :
Le montant de son salaire mensuel est de (**joindre photocopie du ou des bulletins de salaire**) : €
- ☐ Votre enfant est non scolarisé et/ou sans activité professionnelle depuis le :

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur que les renseignements portés dans cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler tout changement de situation et notamment toutes les activités rémunérées de mon enfant.

Fait à le

Signature de l'allocataire